

Activités périscolaires de Revel du mardi après-midi

Préambule au règlement intérieur

Vous allez inscrire votre (vos) enfant(s) aux activités périscolaires mises en place par la Mairie de Revel dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités culturelles, artistiques et sportives se dérouleront dans un climat de détente et d'ouverture propre à renforcer leur désir d'apprendre et d'être à l'école.

Cependant, leur gestion qui concerne plus de 160 enfants et 12 animateurs répartis sur 12 lieux, nécessite une organisation rigoureuse qui implique le respect d'un certain nombre de règles : en signant le règlement intérieur suivant, vous vous engagez à les respecter.

Règlement intérieur 2017-2018

I - Les enfants accueillis - L'inscription

Les activités périscolaires du mardi après-midi s'adressent aux enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Revel - St Jean-Le-Vieux. Elles ne sont pas obligatoires.

L'inscription est valable toute l'année. Les petites sections de maternelle auront la possibilité de s'inscrire en janvier 2018.

Lors de l'inscription, les parents devront lire et accepter le règlement intérieur sur la fiche d'inscription.

Tout dossier incomplet lors de l'inscription ne pourra pas être pris en compte.

II - Le déroulement des activités

1) Les horaires

A partir de 13h40 les enfants seront accueillis, comme chaque après-midi, dans la cour de l'école. A partir de 13h45 jusqu'à 14h50 ils seront pris en charge pour une première activité. Après une récréation ils participeront à une seconde activité jusqu'à 16h05.

A 16h05 les enfants ne seront confiés qu'aux personnes ayant été désignées préalablement lors de l'inscription.

Exceptionnellement, ils pourront être remis à une autre personne si l'un des parents le signale par écrit à la Coordinatrice des activités. Ils ne pourront en aucun cas partir seuls (sauf autorisation écrite remise à la coordinatrice).

Ces horaires : 13h40 - 16h05 devront être respectés scrupuleusement : les activités impliquent des déplacements accompagnés par les animateurs ; un non-respect des horaires peut donc devenir problématique.

Si exceptionnellement votre enfant ne pas participer aux activités un mardi, vous devez l'indiquer sur le portail famille (internet) au plus tard le lundi avant 21 h.

En cas de retard en début ou fin d'après-midi, il est impératif de prévenir au plus vite, par téléphone, la Coordinatrice (06.31.74.24.96).

Compte-tenu de la complexité de l'organisation mise en œuvre, le non-respect de ces consignes entraînera une exclusion, ceci dans l'intérêt de vos enfants et pour préserver leur sécurité.

2) Les trajets

Les activités, seront réparties sur différents lieux ; chaque animateur aura la responsabilité de son groupe pendant les trajets. Les enfants devront donc respecter ses consignes.

3) Les locaux

En fonction de leur nature, les activités se dérouleront : dans les salles de classe, la salle de l'Oursière, les salles d'activité de la Maison Guimet, de la grange de Freydane, la bibliothèque, les terrains de sport.

Ces salles, gracieusement mises à disposition, devront être remises en ordre après utilisation : les animateurs veilleront à ce que les enfants participent au rangement.

4) Le comportement - La tenue vestimentaire

Afin de profiter au mieux des activités, les enfants devront avoir une tenue adaptée le mardi, de type vêtement de sport.

Il est important que ces temps pédagogiques se déroulent dans un climat de détente et de confiance : si un enfant présente, de manière répétitive, un comportement inapproprié, un non-respect des règles ou des personnes, l'animateur devra en référer à la Coordinatrice. Celle-ci pourra proposer une rencontre avec l'enfant et ses parents afin de trouver ensemble, une solution adaptée.

5) Le contenu des activités

Les activités sont variées, à la fois culturelles et artistiques mais aussi sportives.

Compte-tenu de la complexité de l'organisation, les enfants n'auront pas le choix de leur activité : ils les découvriront toutes au cours de l'année : il s'agira pour eux d'aborder ces domaines différents avec curiosité et ouverture.

III - Les tarifs et modalités de paiement

La participation annuelle des familles s'élève à 95 euros (60 € pour les petites sections qui ne s'inscrivent qu'à partir de janvier 2018).

Il ne sera pas pratiqué de prorata si votre enfant ne participe pas à toutes les sessions. Cependant, si votre enfant n'est pas inscrit en début d'année car un des parents ne travaille pas pour des raisons particulières (maladie, maternité, congé parental) et qu'il reprend le travail à partir des vacances de printemps, l'inscription de l'enfant sera possible moyennant une participation de 30 euros. Dans tous les cas, le paiement se fera à l'inscription dès réception de la facture.

IV - Hygiène et santé

Les enfants accueillis devront être en bonne santé. Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants par les intervenants ; une trousse de premiers secours est à leur disposition dans les locaux de l'école ainsi qu'à la cantine. En cas d'accident, l'intervenant ou la coordinatrice prévenue contacte le 15 ainsi que le médecin généraliste situé à côté de la cantine.

Chaque intervenant veille à adapter ses activités en fonction des conditions météorologiques, de la tenue vestimentaire de l'ensemble du groupe et de son état physique et psychologique : il s'agit avant tout d'un moment de détente et de ressourcement.

V - Assurance

La Mairie souscrit une assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus en dehors des périodes de prise en charge.

Ce document n'est pas exhaustif et peut être modifié.